



DISTRIBUTEUR DIGITAL

Le distributeur digital est le lien entre le producteur.rice ou l'éditeur.rice d'une œuvre et la plateforme numérique. Il héberge puis distribue les fichiers musicaux au diffuseur, qui le met ensuite à disposition du public.

RÔLE ET MISSION

Le producteur.rice ou l'éditeur.rice phonographique concède au distributeur digital le droit exclusif d'héberger et de commercialiser un enregistrement auprès des plateformes de streaming et de téléchargement, contre une commission définie dans un contrat de distribution.

L'éditeur.rice phonographique ou le producteur.rice peut gérer lui-même cette distribution en mobilisant un agrégateur chargé du traitement technique des fichiers et de leur acheminement en vue de permettre leur mise à disposition par les plateformes numériques en fonction de leurs fonctionnalités.

SA PLACE DANS LA FILIÈRE

Le distributeur intervient entre l'éditeur.rice phonographique et les plateformes digitales de streaming ou de téléchargement. Parfois, il traite directement avec le producteur.rice.

FLUX FINANCIERS

Le distributeur digital perçoit une rémunération de la part du producteur.rice et/ou de l'éditeur.rice des œuvres musicales à traiter (mise aux formats de diffusion, métadonnées...). Sa rémunération se joue aussi du côté de la plateforme numérique. Comme pour la distribution physique, elle est basée sur un pourcentage des revenus générés in fine par les ventes/streams via la plateforme numérique.

CONTRATS

Le contrat de distribution numérique ou digitale est un d'un côté un contrat entre deux parties, d'une part le producteur.rice ou label, et d'autre par le distributeur. Les deux parties signent alors un contrat de distribution digital lié au catalogue mis à disposition par le producteur.rice.

De l'autre côté, le distributeur établit un contrat, qui peut varier selon les volumes, avec une plateforme de diffusion, contrat qui prévoit l'export de fichiers musicaux mis aux formats demandés par la plateforme.